Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_127_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-127/2025 – SPORT – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE DANS LE CADRE D'UN DÉPART D'ÉTAPE À PLOËRMEL

Rapporteur : Stéphane SIMON

L'association « Le Tour de Bretagne Cycliste » organise et exploite la course cycliste « Tour de Bretagne » dont la 59ème édition se déroulera du 25 avril au 1er mai 2026.

L'organisation prévoit en 2026, 4 ans après son dernier passage, un départ d'étape à Ploërmel le mardi 28 avril, le lendemain d'une arrivée à Concoret.

Ce départ sera précédé d'une matinée d'animations sportives et musicales.

Dans le cadre de cet évènement important pour la commune et le territoire, une convention doit être signée avec l'association « Le Tour de Bretagne Cycliste ».

Celle-ci définit les modalités du partenariat entre l'organisateur et les collectivité (communication, animation etc.), ainsi que la participation financière due par la commune de Ploërmel pour l'accueil du départ qui s'élève à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_127_2025-DE

Cette épreuve se déroulant pendant deux jours sur le territoire de Ploërmel Communauté, il convient de préciser que cette somme ne représente qu'une partie du coût global et que Ploërmel Communauté tout comme la commune de Concoret apporteront leur concours financier à hauteur respectivement de 10 000 € et 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sportives, culturelles et vie associative » du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 26 novembre 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

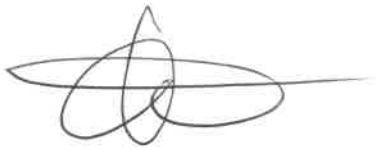
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette manifestation seront prévues au budget 2026 ;
- **VALIDE** le versement d'une participation de 10 000 € avant le 1er mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.